Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, ROY Josette, LECLERCQ Nicolas, LEFEVRE Jean, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie, Mme VILLIN Ludivine, Mr GUILLON Constant., Mme LEMAIRE Brigitte
Absent excusé : Mr CHOPIN Christophe pouvoir à Mr LECLERCQ Nicolas

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.
Ordre du jour :
Délibérations à rattacher à la séance du 09 février 2021 :
- Mise à disposition de l'association l'Araignée Morgane d'une salle dans l'espace Mots'Art
- Demande de subvention auprès de la Région pour l'appel à projet la nature en chemins
Délibérations à prendre :
-Conventions relatives à l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement COMMUNE/TAC TIC ANIMATION, jeunes de 3 à 12 ans et de 11 à 17 ans. Autorisation de signature
-Convention de coopération - 2019 - Contrat Enfance jeunesse (CEJ)-COMMUNE/CCTC-Autorisation de signature
-Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction-COMMUNE/CCTC-Autorisation de signature
-Demande d'une subvention PRADET- Bonification de 10% du montant alloué.
-Vente de ferraille- Acceptation d'un chèque
-Acceptation d'un chèque de remboursement sur facture CULTURA
- Délégation du Conseil municipal au Maire
-Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
-Synthèse des commissions
-Infos
-Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.
Mme Stéphanie PROISY arrive à 19 h 40
Mr le Maire donne lecture du pouvoir de Mr CHOPIN Christophe à Mr LECLERCQ Nicolas.
Mme Katia COULLE est élue secrétaire à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose quatre points à ajouter :
-Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre - Soutien et suivi des actions de la Mission Locale de Thiérache et de l'Ecole de la Deuxième Chance

-Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre Compétence Mobilité

- Acceptation d'un don

-Réseau des Médiathèques de la Thiérache du Centre Règlement intérieur de la médiathèque communale

Les Membres présents acceptent à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 février 2021, et s'il y a des remarques. Pas de remarque. Le compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à rattacher à la séance du 09 février 2021 :

Objet : Mise à disposition de l'association l'Araignée Morgane d'une salle dans l'espace Mots'Art.

La Commune de SAINS-RICHAUMONT met à disposition de l'Association l'Araignée Morgan**e,** une salle du bâtiment situé dans l'espace Mots'art sis 8, rue de l'école maternelle à Sains-Richaumont et comprenant une salle d'une superficie de 60 m², ainsi qu'un accès aux sanitaires dans le couloir. Une convention de mise à disposition sera mise en place. Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de création et répétitions théâtrales pour la réalisation de son objet. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de SAINS-RICHAUMONT, entraînerait la résiliation immédiate de la convention. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2021. Il appartiendra au Conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de celle-ci. La mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune de SAINS-RICHAUMONT pendant la durée de la convention.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour l'appel à projet la nature en chemins

Le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de la REGION pour le projet « la nature en chemins » au taux de 70 % du montant hors taxes des frais de bornage et au taux de 50% des autres travaux (fournitures, prestations de plantations)
Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.
Le Conseil municipal à l'unanimité :
Vote le budget prévisionnel.
Autorise le Maire à signer les actes relatifs au projet.
S'engage sur la nature des propriétés concernées.
D'assurer la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés.
Accepte la diffusion par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projet.
S'engage à faciliter toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés.

Objet : Conventions relatives à l'organisation d'accueils de loisirs sans Hébergement COMMUNE/TAC TIC, jeunes de 3 à 12 ans et de 11 à 17 ans. Autorisation de signature

Le Maire indique que la Commune de SAINS-RICHAUMONT confie à l'Association TAC TIC ANIMATION l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) accueillant les jeunes mineurs **de 3 à 12 ans et** de **11 à 17 ans.**

L'Association TAC TIC ANIMATION assurera la préparation, la gestion, la responsabilité des séjours.

En contrepartie, la Commune de SAINS-RICHAUMONT s'engage à verser à l'Association une subvention au moins égale à celle du Département.

Deux conventions ente la commune de SAINS-RICHAUMONT et TAC TIC Animation concernant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) accueillant les jeunes mineurs **de 3 à 12 ans et** de **11 à 17 ans** sont conclues pour l'année civile 2021, et pourront être renouvelées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions.

Objet : Convention de coopération 2019 -Contrat Enfance jeunesse (CEJ)-COMMUNE/CCTC-Autorisation de signature

Le Maire indique que la CCTC est signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF de Saint Quentin et la MSA.

La CCTC perçoit les fonds privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du CEJ avec la CAF et la MSA, sous forme participation aux frais engagés dans le cadre du contrat.

La présente convention concerne une subvention de 261€ allouée par la MSA à la commune de SAINS-RICHAUMONT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et accepte la subvention de 261€ allouée par la MSA.

Objet : Adhésion au service mutualisé d'instruction-signature de la convention entre la commune et la CCTC

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre :

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a programmé l'arrêt de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires (DDT), à partir du 1er juillet 2015, pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant qu'il serait très difficile pour la Commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Considérant le coût prévisionnel du service mutualisé d'instruction et la répartition de ses charges entre l'ensemble des communes adhérentes ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

-D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

-De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération.
La présente délibération sera remise à Madame la Sous-Préfète de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

Objet : Demande d'une subvention PRADET- Bonification de 10% du montant alloué.
Suite à notre demande de subvention PRADET une bonification de 10% du montant alloué est proposée par la Région au titre du plan de relance régional.
Cette bonification est, comme précisé dans la délibération 2020.01686 du 24 septembre 2020 de la Région Hauts-de-France, attribuée aux opérations faisant l'objet d'une subvention au titre de la PRADET dont les travaux démarrent entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021 (ordre de service à l'appui), ce qui est le cas de l'opération qui nous concerne « salle culturelle avec gradins ».
Nous sollicitons donc une bonification de 10% du montant régional attribué, soit 16 292.50€ HT.
Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à solliciter cette bonification.

Objet : Vente de ferraille- Acceptation d'un chèque
Le Maire indique que la commune a déposé de la ferraille 4.620 tonnes chez GALLOO FLAVIGNY.
Cet établissement a fait parvenir à la commune un chèque de 751.30€.
La recette sera portée au budget primitif 2021.
Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le chèque de 751.30€.

Objet : Acceptation d'un chèque de remboursement sur facture CULTURA
Le Maire indique que la commune a reçu un chèque de 218.82, pour remboursement sur l'achat d'ouvrages pour la médiathèque.
La recette sera portée au budget primitif 2021.
Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le chèque de 218.82€.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, en l'attente du vote du budget primitif 2021.
Section d'investissement dépenses :

Art : 2031 prog. 420 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	2000.00€
Art : 2033 prog. 420 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	53.00€
Art : 2188 prog. 489 Equipement Mairie	431.00€
Art : 2313 prog. 490 Réalisation d'un atelier Fab'Lab	600.00€

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Soutien et suivi des actions de la Mission Locale de Thiérache et de l'Ecole de la Deuxième Chance
M. le Maire indique que par délibération en date du 11 mars 2021 la Communauté de communes de la Thiérache du Centre a proposé de modifier ses statuts. Il s'agit de permettre l'intervention financière et la représentation du conseil d'administration de la Mission Locale de Thiérache en lieu et place des communes et de marquer statutairement l'intervention de la CCTC au bénéfice de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Concernant d'une part la mission locale, M Le Maire rappelle que cette structure a été créée pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle fait partie du service public de l'emploi (SPE) et dispose de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale, pour : accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité et les loisirs entre autres. Elle s'appuie sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Le transfert de la compétence à la CCTC faciliterait la gestion administrative et surtout financière de cette structure, notamment pour l'appel des cotisations annuelles. En France cette compétence est aujourd'hui majoritairement intercommunale. Il aurait les conséquences suivantes pour les communes :
- compte tenu que la plupart des 68 communes de la CCTC cotisent actuellement à la Mission Locale, la CCTC viendra se subsister à ces cotisations. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera donc appelée, dans un second temps en cas de transfert effectif, à émettre une éventuelle proposition de compensation des attributions de compensations pour neutraliser financièrement le transfert de compétence
- les représentants au sein du conseil d'administration issus des communes seront remplacés par des représentants issus de la CCTC
- les relations directes mises en place par les communes pour l'accueil et le suivi des jeunes et les éventuelles opérations ponctuelles resteront inchangées

Concernant d'autre part l'Ecole de la deuxième chance, M. Le Maire indique qu'elle a pour objet, avec la participation des milieux socio-économiques, éducatifs, des collectivités territoriales, des missions locales et de Pôle Emploi, d'accompagner des jeunes volontaires de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins six mois, sans diplôme ni qualification, afin de leur fournir un parcours personnalisé moyen de 9 mois, décliné pour 49% en stage en entreprise et 51% en centre, ceci en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable vers l'emploi ou la formation.
Elle a été constituée le 08 octobre 2010. Elle possède 4 établissements : Anzin, Maubeuge, Fourmies et Thiérache Vervins.
L'objectif de l'E2C Grand Hainaut, pour le site de Thiérache Vervins, est d'accueillir 50 jeunes.

Sur ce point, le transfert de la compétence à la CCTC ne modifiera rien pour les communes.

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il indique par ailleurs que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ceci exposé, il propose au conseil municipal de transférer la compétence « Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance » à la Communauté de communes de la Thiérache du centre et d'autoriser la modification de l'article 2 de ses statuts.

AUTORISE la Communauté de communes de la Thiérache du centre à modifier ses compétences actuelles telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-1040 du 21 novembre 2016, ainsi qu'il suit :

I – Au titre des compétences obligatoires :

2 - Au sein du groupe de compétences « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

.Ajout au point 2-2 Actions de développement économique d'un troisième paragraphe:

- Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Compétence Mobilité

M. le Maire indique que par délibération en date du 11 mars 2021 la Communauté de communes de la Thiérache du Centre a proposé de modifier ses statuts. Il s'agit de permettre le transfert de la compétence mobilité.

M. le Maire indique que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont ainsi encouragées à prendre la compétence mobilité, afin de l'exercer soit à l'échelle de leur territoire, soit à une échelle plus large. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet prochain.

La compétence mobilité recouvre l'intégralité des services suivants qu'il n'est pas possible de dissocier :

- les transports réguliers
- les transports scolaires
- les transports à la demande
- les mobilités actives
- les mobilités partagées
- le transport solidaire

Néanmoins la LOM n'oblige pas la communauté de communes à intervenir dans tous ces domaines. Les services déjà assurés par la Région (transports réguliers et transports scolaires) le restent, sauf si la communauté de communes demande à les récupérer. La région Hauts-de-France ne le souhaite d'ailleurs pas pour des raisons logistiques et financières.

M. le Maire précise que pour le territoire l'objectif est de transférer la compétence des communes aux intercommunalités dans un premier temps pour la transférer au Pôle d'équilibre du Pays de Thiérache (PETR) dans un second temps.

A terme le schéma serait donc le suivant sur notre territoire :

Transport privé ponctuel Par exemples : transport ponctuel de personnes âgées ou à mobilité réduite ou bénéficiaires sociaux vers un marché ou un lieu précis Voyages organisés Transport dans le cadre des ALSH	Reste organisé par la commune
Transport public régulier	Les lignes existantes resteront gérées par la Région, la CCTC ne demandant pas la gestion A l'avenir le PETR du Pays de Thiérache pourra éventuellement créer des lignes internes au territoire du Pays (ce n'est toutefois pas le projet immédiat)
Transport à la demande	Le PETR du Pays de Thiérache sera compétent pour éventuellement l'organiser (une réflexion est en cours pour un transport à la demande basé sur du bénévolat)
Transport scolaire	Restera géré par la Région, la CCTC ne demandant pas la gestion
Mobilités actives, partagées et solidaires	Compétence du PETR du Pays de Thiérache qui travaillera en priorité sur les expérimentations suivantes : . L'expérimentation d'un système de covoiturage et d'auto-stop solidaire, . Pédibus

	. Une réflexion sur la location de vélos

M. le Maire souligne que finalement il y a 2 alternatives :

- soit la compétence n'est pas transférée des communes aux intercommunalités puis des communautés de communes au PETR et le territoire n'aura pas de service en plus en matière de mobilité. Seuls les transports scolaires et les lignes de bus actuels subsisteront

- soit la compétence est transférée et le PETR pourra lancer de nouvelles actions

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il indique par ailleurs que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ceci exposé, il propose au conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes de la Thiérache du centre et d'autoriser la modification de l'article 2 de ses statuts.

AUTORISE la Communauté de Communes de la Thiérache du centre à modifier ses compétences actuelles telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-1040 du 21 novembre 2016, ainsi qu'il suit :

III – Au titre des compétences facultatives :

6 - Mobilité

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Objet : Acceptation d'un don

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le don suivant :
Mme Marie-France MULET 44.40€
La recette sera portée au budget primitif 2021.

Objet : Réseau des Médiathèques de la Thiérache du Centre- Règlement intérieur de la médiathèque communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte pour la constitution d'un réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre a été signée.
Dans ce cadre il conviendrait aujourd'hui de valider un nouveau règlement intérieur pour la médiathèque communale. Ce règlement intérieur sera similaire à toutes les médiathèques du

réseau, sauf en ce qui concerne le montant de la pénalité financière en cas de non restitution des ouvrages. Il complète et harmonise les règles communes de fonctionnement, d'inscriptions et de prêts.
Le contenu est le suivant :

Règlement intérieur

Le réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre, nommé **Réseau Méthice**, est composé des médiathèques d'Etréaupont, Fontaine-les-Vervins, La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache, Sains-Richaumont et Vervins.
Le présent règlement concerne chaque usager (qu'il soit inscrit dans l'une des médiathèques ou non).
Chaque médiathèque est un service public communal gratuit chargé de contribuer à la culture, à la formation initiale et continue, à l'information et à la documentation de tous, habitants ou non de l'intercommunalité, individuels ou groupes constitués. Elle est force de proposition, organise des ateliers, évènements, rencontres pour tous.
Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources tant pour l'emprunt que pour la consultation.
L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits, ouverts à tous. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque médiathèque et consultables sur le site internet commun. Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
L'inscription est gratuite et nécessaire pour emprunter des documents.
Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit remplir le formulaire d'inscription (ou de pré-inscription en ligne) et décline son identité. L'abonnement (gratuit) relié à la carte est valable un an. Le renouvellement annuel permet la mise à jour des données en cas de besoin.
Les groupes sont accueillis sur rendez-vous. Pour s'inscrire à la bibliothèque, le responsable du groupe (président d'association, directeur d'école…) doit compléter un bulletin d'inscription et mentionner les personnes autorisées à emprunter (professeurs, encadrants…). Ils peuvent emprunter plus que 15 documents. Ils seront rendus dans la bibliothèque d'emprunt.
Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. L'usager peut emprunter 15 documents (maximum par carte et dans tout le réseau), tous supports confondus, pour un mois, renouvelable une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas demandé par un autre usager.
Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'usager ou du responsable légal pour un mineur. L'emprunt de DVD doit rester à usage privé dans le cadre familial.
Après deux semaines de retard, l'usager reçoit une invitation (courrier ou courriel) à restituer les documents. Après quatre semaines, l'usager reçoit une information relative à la suspension des droits de prêt. Cette suspension est valable dans toutes les médiathèques du réseau. Elle court jusqu'à la restitution de l'ensemble des documents. Après six semaines, l'usager reçoit une demande de remplacement des documents non restitués. Concernant les DVD, ceux-ci ne peuvent être remplacés par un achat même à l'identique « dans le commerce ».
En cas de non remplacement, une pénalité financière est appliquée, dont le montant est le suivant : 20.00 € par document.
L'usager peut réserver - en ligne sur le portail du réseau ou par téléphone - 3 documents, qu'ils soient disponibles ou déjà empruntés par d'autres lecteur. Les documents demandés ou réservés par les usagers seront acheminés vers la bibliothèque de leur choix. L'usager sera prévenu de son arrivée par courriel ou par téléphone. L'usager dispose alors de deux semaines pour les récupérer, en cas de non retrait dans le délai imparti, le document sera remis en circulation.
Chaque document donné fait l'objet d'une évaluation par le personnel avant d'être accepté puis intégré aux collections du réseau.

Les services de chacune des médiathèques sont détaillés sur les pages respectives des médiathèques sur le site internet.
Les personnels des bibliothèques ainsi que les bénévoles sont chargés de l'application du récent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public.
Dans ces conditions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et annexé
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
ABROGE tout règlement intérieur antérieur

Synthèse des commissions :

Mme Annie DOUBLEMARD indique que la saison du fleurissement et des tontes arrive, qu'il n'y a que 2 agents techniques, cela risque de poser problème.
Elle indique que la première tranche de plantation de haies a eu lieu en interne au niveau de la Salette, une autre tranche aura lieu au niveau du lagunage avec la participation des écoles et de la population.
La deuxième plantation sera subventionnée par la Région.
Concernant le concours des Villes et Villages fleuris, la commune n'ayant pas renouvelé l'adhésion pour l'année 2020, la fleur obtenue sera retirée du panneau.
Mme DOUBLEMARD fait savoir que pour le concours des maisons fleuries organisé par la commune en 2019, il n'y a eu que deux candidatures. Ce concours ne sera pas renouvelé pour 2021, A la place, sera organisé un concours de photos sur thème.
En ce qui concerne les illuminations de fêtes de fin d'année, une commande a été réalisée afin de profiter des réductions.
Mr Vincent LAMOUREUX reconnaît l'effort des particuliers concernant les décorations de Noël.

Mr Jean LEFEVRE revient sur le projet d'installation d'un banc à la Salette, près de son champs où une plantation de haies a été réalisée. Il indique qu'il serait préférable que ce banc soit placé dans l'enceinte de la Salette, afin de protéger la nouvelle haie encore très fragile.
Mme DOUBLEMARD, indique que la table de pique-nique prévue à cet emplacement a été remplacée par un banc, suite aux précédentes remarques Mr Jean LEFEVRE à ce sujet.

Mr Vincent LAMOUREUX signale que la peinture des statues de la Salette est à refaire.
Il indique que les travaux de construction de la salle culturelle doivent s'achever fin d'été 2021.
En ce qui concerne l'équipement de la salle et de la gestion administrative, deux groupes de travail étudieront le projet.
Il indique que le village dispose maintenant d'une nouvelle boulangerie rue du Général De Gaulle.

Mr Jean LEFEVRE, fait remarquer que le muret de la Salette, le pont de RICHAUMONT et le muret de la place de l'abreuvoir sont à nettoyer. Il souhaiterait qu'au budget 2022 soit pris en compte un agent technique supplémentaire.

Le Maire indique qu'il serait bon de réunir la commission des travaux très prochainement.

Séance levée à 20 h 40